

## PROTOCOLE D'ACCORD

### RELATIF A L'EVOLUTION DE LA PROFESSION DE TAXI

ENTRE :

- Le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, représentant le Gouvernement

et

- La Fédération nationale des artisans taxis et la Chambre syndicale des artisans taxis représentées par leur président Monsieur Alain ESTIVAL ;
- La Fédération française des taxis de province représentée par son président Monsieur Michel GEAY ;
- La Fédération nationale des taxis indépendants représentée par son président Monsieur Jean-Claude FRANÇON;
- L'Union nationale des industries du taxi, la Chambre syndicale des loueurs de véhicules automobiles et le Syndicat des PME du taxi parisien représentés par Monsieur Nicolas ROUSSELET ;
- La Fédération nationale des entrepreneurs du taxi et la Chambre syndicale des loueurs automobiles représentées par leur président Monsieur Michel LEVIEUGE ;
- La Chambre syndicale des sociétés coopératives de taxis de la région parisienne représentée par son secrétaire général, Monsieur Gilles BOULIN ;
- La Société pour la location de taxis à Paris, représentée par son directeur Monsieur Jacques CHALOPIN.

### PREAMBULE

- A la date de la signature du présent protocole, on dénombre 51 232 autorisations de stationnement (ADS) délivrées sur l'ensemble du territoire ; 15 600 pour la zone des taxis parisiens (dont 793 exploitées en doublage).
- Par leur nombre et leur implantation, les taxis permettent un maillage important du territoire national. Dans beaucoup de zones rurales, ils jouent un rôle essentiel de service de proximité au profit d'une population dépourvue de moyens de locomotion.
- Les taxis sont également des acteurs importants du transport assis professionnalisé et complémentaires du transport public à la demande et scolaire.
- Les taxis sont des professionnels très sollicités pour assurer le transport particulier de personnes. Leur disponibilité s'avère insuffisante pour satisfaire les besoins de la clientèle, notamment dans les grandes villes aux heures de pointe.

**OBJET DU PROTOCOLE :**

**Le Gouvernement et les signataires du présent protocole veulent favoriser la demande de mobilité du public par un développement quantitatif et qualitatif de l'offre de taxis dans des conditions préservant l'équilibre économique de ce secteur d'activités et tenant compte des situations contrastées entre les zones urbaines, péri urbaines et rurales.**

↳ Améliorer la qualité des services rendus à la clientèle

La qualité du service offert par les taxis est reconnue. Des pistes existent pour l'améliorer, notamment en rénovant les modalités de formation des conducteurs de taxis, en modernisant les équipements utilisés, qu'il s'agisse du lumineux apposé sur le toit des véhicules ou du taximètre, et en promouvant une politique de qualité à travers un référentiel de bonnes pratiques.

↳ Rénover les conditions d'accès à la profession de taxis

Une refonte de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est indispensable, avec pour objectifs : la simplification de son organisation, le renforcement du professionnalisme des conducteurs de taxi, et l'amélioration des capacités d'insertion professionnelle.

Cette rénovation suppose une évolution de l'appareil de formation professionnelle initiale et le développement de la formation professionnelle continue, en cohérence avec le développement du nombre de taxis disponibles.

↳ Augmenter le nombre de taxis disponibles, sans spoliation de la valeur économique et patrimoniale des ADS

Une évolution du nombre d'ADS exploitées est un objectif partagé par tous les signataires du protocole. Elle pourra s'appuyer sur des données objectives et réactives établies à partir d'index adaptés aux spécificités des grandes agglomérations et de la ruralité.

Une attention particulière sera réservée aux modalités de desserte des aéroports internationaux.

↳ Clarifier le champ d'application des activités des taxis et des autres acteurs du transport particulier de personnes

La multiplicité des opérateurs économiques assurant le transport particulier de personnes et de leurs bagages rend nécessaire de définir la cohérence des modalités respectives d'exercice de leurs activités pour assurer une concurrence loyale.

## **I. ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES AU PLAN NATIONAL**

### **I – 1 - ENGAGEMENTS SUR LA VIABILITE ECONOMIQUE DE L'ACTIVITE ET LA SIMPLIFICATION DES CONDITIONS D'ACCES A LA PROFESSION**

1/ Proposer les modalités pour que les professionnels du taxi puissent bénéficier du dispositif existant pour les activités de services d'aides à la personne définies réglementairement et être rémunérés au moyen d'un dispositif comparable au chèque emploi service universel dès lors qu'ils proposent une prestation de transport et d'assistance à la personne.

2/ Proposer que les taxis titulaires d'une ADS contribuent au service public du transport collectif sans formalités d'inscription au registre des transporteurs lorsqu'ils effectuent du transport régulier ou à la demande.

3/ Renforcer les conditions de délivrance et de renouvellement d'agrément des écoles de formation, en tenant compte notamment des résultats obtenus qui seront publics et communicables. Veiller à la qualité des formateurs et à la pertinence des programmes. Etablir des règles de déontologie quant à l'organisation et au déroulement des examens. Accroître les capacités de formation pour répondre aux besoins, favoriser l'accueil d'un public diversifié et des parcours de reconversion professionnelle.

4/ Modifier le certificat de capacité à l'exercice de la profession de taxis de telle sorte qu'il n'existe plus qu'un seul examen composé d'unités de valeur. Certaines d'entre elles auront une portée départementale et sanctionneront les connaissances relatives à l'activité particulière des taxis dans le département où l'examen est passé. En cas de changement de département d'exercice, les unités de valeur correspondantes devront être obtenues. La formation intégrera de manière obligatoire un module correspondant au transport public de personnes et au transport assis professionnalisé. Un groupe de travail sera constitué avec les signataires du présent protocole pour préparer les textes réglementaires correspondants au second semestre 2008.

5/ Mettre en œuvre une obligation de formation continue suivant une périodicité correspondant au renouvellement quinquennal de la carte professionnelle. Le contenu de cette formation sera soumis à concertation au sein d'un groupe de travail regroupant les signataires du présent protocole qui proposera au second semestre 2008 des dispositions législatives et réglementaires.

6/ Supprimer l'obligation de stage préalable à l'installation imposée aux artisans taxis, compte tenu des évolutions de leur formation professionnelle et continue. Un décret modificatif sera pris dans les meilleurs délais.

7/ Etudier, en liaison avec le ministère du travail, des relations sociales, de la famille et des solidarités et en concertation avec les signataires du présent protocole, la sécurisation des relations juridiques entre locataires et loueurs.

### **I – 2 - ENGAGEMENTS SUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DU SERVICE A LA CLIENTELE**

8/ Améliorer la visibilité diurne de la disponibilité des taxis par la mise en place, au 30 juin 2009, d'un nouveau modèle de lumineux indiquant par ses couleurs que le taxi est libre ou occupé.

9/ Favoriser la visibilité des taxis dans les grandes villes. Les couleurs feront l'objet d'une convention entre les professionnels et l'autorité administrative compétente. Au plan national, les signataires s'engagent à ce que lorsque ces accords seront passés, ils retiennent le principe de véhicules bicolores (avec une couleur dédiée et commune pour le toit et les montants). Cette signalétique pourra être réalisée au moyen de dispositifs amovibles afin de ne pas grever la valeur vénale des véhicules. Les signataires pour ce qui les concerne retiennent la date du 30 juin 2009 comme objectif.

10/ Utiliser, pour les véhicules neufs ou à l'occasion du renouvellement du véhicule, à partir du 30 juin 2009, des taximètres permettant le calcul automatique du prix de la course et l'édition d'une facturette qui en détaille les composantes y compris les suppléments. A Paris, ce dispositif pourra intégrer l'horodateur. En tout état de cause, les nouveaux taximètres seront systématiquement installés dès le premier contrôle technique à compter du 30 juin 2009.

### **I – 3 - ENGAGEMENTS POUR UNE MEILLEURE ADEQUATION ENTRE L'OFFRE ET LA DEMANDE**

11/ Délivrer les nouvelles ADS au regard d'index économiques pertinents au niveau départemental réalisés par des spécialistes indépendants sur la base de critères techniques rendant compte notamment des conditions de circulation et de l'offre de transports publics. A cette fin, le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, après consultation des organisations professionnelles représentatives signataires du présent protocole préparera, en liaison avec le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, les dispositions législatives et réglementaires. A cette occasion, les commissions départementales et communales seront renouvelées au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et intégreront notamment des représentants des AOT et des CPAM, ainsi que des associations d'usagers.

12/ Améliorer les conditions d'élaboration et de gestion de la liste d'attente des candidats qui devront justifier de critères d'honorabilité et de qualité professionnelle. Cette liste est publique et communicable. Elle sera obligatoirement transmise au préfet du département. Par ailleurs, un répertoire des ADS exploitées sera tenu par le préfet de région. Il sera communicable de plein droit à tout demandeur. A cette fin, le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales préparera les dispositions législatives et réglementaires.

13/ Instituer avec les signataires du présent protocole, une instance nationale de concertation et de réflexion sur l'évolution à long terme de la profession de taxi, notamment sur la valeur économique des ADS et sur les différents régimes de gestion institutionnels et territoriaux.

### **II. ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES RELATIFS AUX TAXIS PARISIENS**

14/ Afin d'engager la modernisation de la commission professionnelle du taxi parisien, les signataires reconnaissent la nécessité de doter la profession d'une commission professionnelle représentative. A cet effet, un groupe de travail sera constitué le 1<sup>er</sup> septembre 2008 par le préfet de police.

15/ Organiser une concertation avec la Ville de Paris et les autorités administratives compétentes pour le déploiement et le maillage d'un nouveau type de bornes d'appel en complément des stations de taxis permettant de signaler la présence de clients en attente à la borne aux taxis disponibles à proximité. Dans le même temps le préfet de police s'engage à étudier avec la ville, la SNCF, les parcs des expositions et des congrès la possibilité de créer des emplacements de stationnement en nombre suffisant pour tenir compte des nouvelles ADS créées.

**16/** Atteindre l'objectif de 20 000 taxis en circulation à Paris en 4 ans grâce à l'optimisation de l'exploitation des ADS existantes (engagements 15, 18 à 20, 23 et 24), de la réalisation d'aménagements de la circulation (engagement 22), et de la création nette de nouvelles ADS (engagement 17) dans des proportions et suivant des modalités appréciées au regard de l'évolution de l'index économique et de l'impact des mesures déjà prises.

**17/** Créer, en plus des 300 ADS autorisées en janvier 2008 au titre de 2007, 500 ADS en 2008 pour atteindre dès la fin de cette année le nombre maximum de création de nouvelles ADS prévu en 2002 sauf circonstances exceptionnelles.

**18/** Accorder le droit d'exploiter les ADS au moyen de deux sorties journalières (soit l'équivalent de deux ADS) à l'ensemble des catégories B et C de taxis (sociétés) jusqu'à ce que le plafond de 20 % du nombre total des ADS de ces catégories soit atteint, soit l'attribution de 407 autorisations de doublage, moyennant la réduction de la durée d'exploitation des véhicules à 3 ans et demi au lieu de 7.

**19/** Assouplir la gestion de la durée quotidienne de service, sur la base d'une amplitude maximum de service de 11 heures hors les coupures de service, et permettre aux conducteurs de taxi d'effectuer deux coupures au lieu d'une (de 3h au total ou de 30mn chacune au minimum). Ces deux mesures représentent l'équivalent de la mise à disposition du public d'au minimum 500 taxis supplémentaires.

**20/** Constituer un groupe de travail, piloté par le préfet de police, associant les organisations professionnelles signataires du présent protocole pour déterminer les modalités de distribution des nouvelles ADS de catégories A, B et C dans le souci de préserver l'équilibre entre les différentes catégories et d'améliorer l'offre de transport aux heures de pointe par l'imposition, pendant une période de cinq ans, de contraintes horaires pour la catégorie A et une obligation de doublage pour les catégories B et C.

Ce groupe de travail définira, également, un nouveau plafond pour l'exploitation des ADS en doublage dès que les 407 autorisations de doublage évoquées au point 18 auront été accordées. Ces mesures seront présentées en commission des taxis parisiens en septembre 2008 en vue d'une modification de l'ordonnance du préfet de police du 31 octobre 1996.

L'inexécution de ces contraintes pourra constituer pour l'autorité administrative un motif de retrait de l'ADS.

**21/** Renforcer, au 1<sup>er</sup> janvier 2009, les moyens de la préfecture de police dédiés aux taxis pour, d'une part, assurer la délivrance des ADS, et, d'autre part, intensifier les contrôles, en particulier en ce qui concerne le respect du stationnement réservé aux taxis et le respect des règles applicables en matière de concurrence notamment au moyen de dispositifs techniques automatiques de détection. La compétence territoriale des services de police spécialisés sera étendue à l'ensemble de la zone des taxis parisiens.

**22/** Réaliser par les services compétents de l'Etat et en liaison étroite avec les professionnels l'expérimentation, en janvier 2009, du projet de voie réservée de circulation sur l'A1 pour la desserte depuis l'aéroport de Roissy – Charles de Gaulle jusqu'à Paris. Cette mesure représente l'équivalent d'une mise à disposition du public d'un minimum de 600 taxis supplémentaires.

**23/** Participer à un groupe de travail piloté par le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires de Roissy et du Bourget, pour proposer d'ici la fin 2008 des mesures adaptées visant à réguler l'accès aux réserves de taxis de l'aéroport Charles de Gaulle conjuguées à la création d'une voie réservée de circulation sur l'A1. Cette mesure pourrait représenter l'équivalent de la mise à disposition du public d'au minimum 200 taxis supplémentaires.

**24/** Créer un groupe de travail pour mettre en œuvre d'ici la fin de l'année 2008 des forfaits Roissy – Villepinte, Roissy – Le Bourget et la zone aéroportuaire de Charles de Gaulle. Par ailleurs, un forfait Roissy – Paris sera également étudié lors de l'expérimentation de la voie réservée sur l'A1.

**25/** Organiser une concertation fin 2010 pour faire le bilan des mesures mises en œuvre et définir celles à prendre en complément, si nécessaire, pour atteindre à la fin de 2012 l'objectif de 20 000 taxis en circulation à Paris.